

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques.
Bureau des usagers de la route

ARRÊTÉ n° 2015217-0001

**Portant renouvellement de l'agrément d'un centre chargé
d'effectuer les examens psychotechniques en Deux-Sèvres
- Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) -**

**Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de La Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route et notamment l'article L 223-5 disposant qu'en cas d'annulation de permis de conduire, tout conducteur ne pourra solliciter un nouveau permis qu'après avoir subi un examen médical et psychotechnique effectué à ses frais et ait été déclaré apte à la conduite ;

VU l'arrêté du 30 juillet 1999 modifiant l'arrêté du 22 février 1995 fixant les conditions de déroulement de l'examen psychotechnique et des examens médicaux pour les candidats au cadre d'emplois des conducteurs territoriaux de véhicules ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et notamment son article 7 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 2013 portant l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) à ce titre ;

VU la demande de l'AFPA en date du 3 août 2015 sollicitant le renouvellement de son agrément ;

VU les rapports annuels fournis au titre des années 2013 et 2014 par l'AFPA sur son activité ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA), dont la direction régionale Poitou-Charentes est située boulevard René Descartes – Chasseneuil du Poitou (86) est agréée pour effectuer en Deux-Sèvres les tests psychotechniques des personnes :

- ayant fait l'objet d'une annulation du permis de conduire
- dont le permis de conduire a perdu sa validité suite à la perte totale des points
- candidats au cadre d'emplois des conducteurs territoriaux de véhicules.

.../...

Article 2 : le présent agrément est délivré pour une période de deux ans à compter du 5 aout 2015. Il appartiendra à l'AFPA de solliciter son renouvellement deux mois avant la date d'expiration.

Article 3 : Les modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Lieu d'examen : 42 rue Pierre Chantelauze 79000 NIORT
- Rendez-vous : Ils seront pris par les candidats eux-mêmes aux numéros suivants :
05 49 77 16 20 ou 06 32 14 44 95.
- Tarifs et honoraires : Le paiement des honoraires est à la charge des candidats. Au moment où elle fixera le rendez-vous au candidat, l'AFPA devra lui préciser les tarifs.
- Transmission des résultats : Sous pli confidentiel, au candidat et au Préfet des Deux-Sèvres, ou au Sous-Préfet d'arrondissement compétent (commission médicale des permis de conduire), selon le cas.
- Bilan d'activité : Un bilan annuel sera effectué et adressé au Préfet des Deux-Sèvres (Bureau des usagers de la route).

Article 4 : Les locaux doivent répondre aux normes d'hygiène et de sécurité, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 5 : Toute modification intervenue dans la situation, l'organisation et le fonctionnement de son activité devra être communiquée immédiatement aux services préfectoraux.

Article 6 : L'agrément de l'AFPA pourra être retiré par le Préfet des Deux-Sèvres si les termes du présent arrêté ne sont pas respectés.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie de cet arrêté sera adressée à :

- * Madame la Sous-Préfète de Bressuire,
- * Madame la Sous-Préfète de Parthenay,
- * Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes,
- * L'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes,
- * Mesdames et messieurs les médecins des commissions médicales primaires et d'appel.

Niort le, - 5 AOUT 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Simon FETET